LES CONCOURS DE L'ACAP

PETIT GUIDE DES MEMBRES

9 septembre 2025

Marie-Claire Boulé &Richard Tétreault

OBJECTIFS DE L'ACAP

Site web de l'ACAP: capacanada.ca/fr/

Nos objectifs sont les suivants :

- Promouvoir l'art et la science de la photographie sous toutes ses formes, au Canada et dans le monde, et favoriser l'intérêt du public à cet égard.
- Encourager et promouvoir la participation de ses membres à des expositions photographiques, des circuits, des concours et autres activités similaires au niveau régional, national et international.
- Promouvoir l'organisation et encourager l'affiliation de clubs, conseils et groupes similaires de photographes.
- Promouvoir les expositions internationales, nationales et régionales de photographie.
- Compiler et diffuser des informations relatives à la photographie sous toutes ses formes à l'usage et au profit des membres individuels et des groupes affiliés ou associés de l'Association.
- Publier une publication photographique
- Promouvoir et entretenir des relations amicales entre toutes les organisations photographiques du monde entier.
- Recevoir des fonds, que ce soit sous forme de cotisations, de contributions, de cadeaux, de dons ou autres, et les dépenser pour l'avancement de l'Association et de ses objectifs.
- Faire, d'une manière générale, tout ce qui est propice ou accessoire aux objets ci-dessus.

l'ACAP est membre de la Fédération Internationale de l'Art Photographique (FIAP).

CONCOURS DE L'ACAP 2025-26

Chaque club a droit de soumettre un maximum de six (6) images. Chaque image est noté individuellement et la note du club correspond à la somme des photos soumises par le club.

La **règle de sélection** des photos représentant le club est simple: **premier arrivé, premier servi**. Veuillez donc consulter la rubrique **Images soumises et résultats** afin de vérifier qu'au moins une place est encore disponible pour le concours.

Veuillez prendre connaissance des prescriptions de l'ACAP relatives à la **dimension acceptée des images**.

Veuillez aussi lire attentivement la **portée du concours** telle que définie par l'ACAP avant de **transmettre voter image.**

1er octobre 2025	Zone Pacifique (uniquement les membres de la zone)
15 octobre 2025	Nature / Vie sauvage
15 novembre 2025	Monochrome
15 janvier 2026	Zone Ontario (Membres de la zone uniquement)
30 janvier 2026	Beaux-arts
15 février 2026	Zone Québec (uniquement pour les membres de la zone)
28 février 2026	Inspiration Open Colour
15 mars 2026	Zone Atlantique (uniquement les membres de la zone)
30 mars 2026	Zone Prairie (Membres de la zone uniquement)
15 avril 2026	Triptyque - Trois images
30 avril 2026	Canada Mon pays
15 mai 2026	Défi photo annuel - Minimalisme : L'art du moins

Champ d'application du concours

Pour ce concours, nous poursuivons avec cinq thèmes qui sont décrits dans la section "Définition" ci-dessous.
Le texte du concours s'inspire de la définition et des critères d'édition de la Fédération Internationale de l'Art Photographique (FIAP) pour les salons consacrés à la nature et à la faune.

Pour les membres individuels, Trois (3) images au maximum peuvent être présentées dans la catégorie Individuelle de ce concours. Toutefois, deux (2) des trois (3) images doivent être présentées dans des thèmes différents et toutes doivent être conformes à la définition du thème respectif.

Pour les clubs photo, Un maximum de six (6) images peut être inscrit dans la catégorie Club de ce concours et toutes les images doivent provenir de photographes différents. Les six (6) images doivent inclure des images présentées dans deux (2) thèmes différents et toutes les images doivent être conformes à la définition du thème respectif.

Pour ce concours, **il est de la plus haute importance que les participants conservent le fichier JPEG ou RAW original non retouché (non modifié, non recadré ou non édité) des images qu'ils soumettent.** Le fichier original doit être facilement accessible avant de soumettre une image au concours. Toutes les retouches doivent être effectuées sur une copie séparée de l'image originale, en préservant l'intégrité de l'original.

Le créateur des images potentiellement gagnantes peut être tenu de fournir les versions non éditées de ces images. Le fait de ne pas fournir le fichier original demandé pour une image potentiellement gagnante peut entraîner le retrait de l'image du concours, et les résultats du concours seront réorganisés.

La CAPA garantit que le fichier original fourni sera utilisé uniquement pour notre processus de vérification de l'image et sera supprimé peu de temps après la fin de l'évaluation.

Processus de concours

Coordinateur des concours - Sheldon Boles - Directeur des concours de l'ACAP : competitions@capacanada.ca

Les questions relatives à la portée du concours et/ou aux critères d'édition doivent être adressées au coordinateur bien avant la date de clôture du concours.

Date de clôture du concours - **15 octobre 2025** à minuit, heure normale de l'Ontario.

Consultez notre - Comment télécharger des images pour le concours de l'ACAP ici.

Note spéciale : *Après une période de deux semaines suivant la date de clôture du concours, vous pouvez accéder au rapport final du concours en vous connectant au site web de l'ACAP et en naviguant vers les "Rapports de concours" dans le menu déroulant "Concours".*

Détails du concours (cliquez sur la flèche pour plus de détails)

- **Thèmes**
- **Critères d'édition**
- **Spécifications de l'image**
- **Critères de jugement**

Critères d'éligibilité de l'ACAP

Par **en vertu de la soumission d'une image à un concours CAPA, le photographe affirme et accepte que :**

- Une image photographique, dans le cadre de notre concours, est définie comme "une image capturée sur un dispositif/surface sensible à la lumière (par exemple, technique du photogramme, appareil photo argentique, appareil photo numérique, smartphone, tablette, etc...) et enregistrée sur papier, sur film ou dans un format numérique".
- Une image générée par une intelligence artificielle (IA) n'est pas considérée comme une image photographique puisqu'elle a été produite par le système d'IA et n'incorpore aucun contenu capturé par le photographe. Par conséquent, ce type d'image ne sera pas accepté dans nos concours.
- L'utilisation de rendus d'IA créés à l'aide de textes est strictement interdite dans la création de toute image soumise, que ce soit dans son intégralité ou en partie.
- L'utilisation de fonctions IA contenues dans une application de post-traitement est autorisée dans nos concours, à condition qu'elles soient conformes aux critères d'édition du concours et qu'elles n'incluent pas d'éléments qui n'ont pas été capturés par le participant (par exemple, un élément, une texture, le ciel, etc.). Les fonctions IA autorisées sont limitées aux éléments suivants : éclaircissement, débruitage, masquage, accentuation de la netteté, sélection du sujet, ajustement des tons et/ou agrandissement. Le remplacement d'un ciel par l'IA est autorisé si le nouveau ciel a été capturé par le participant et s'il est conforme aux critères d'édition du concours.
- Tous les composants de l'image soumise sont leur œuvre originale et ne contiennent pas d'éléments créés ou capturés par quelqu'un d'autre ; et en tant que tels, ils détiennent et conserveront le droit d'auteur de l'image. Par exemple : il est acceptable de s'inspirer d'autres photographes ou artistes. Toutefois, si l'inspiration contient la même couleur, la même composition, le même élément, la même perspective, le même angle, le même sujet et le même ton que l'original, elle n'est pas considérée comme l'œuvre originale du photographe. Autre exemple : un photographe ne peut PAS capturer une image d'écran ou photographier une image trouvée sur Internet et l'incorporer dans une image composite qu'il soumet ensuite à un concours CAPA.
- Tous les aspects du post-traitement de leur image soumise ont été réalisés par eux-mêmes, à l'exception de la numérisation de leurs négatifs et de l'impression de l'image.
- L'image soumise ne viole ni n'enfreint aucune loi ou réglementation canadienne, ni aucun élément pouvant être considéré comme une infraction pénale canadienne.
- L'ACAP et les sociétés qui offrent des prix, ni l'une ni l'autre, ni les deux ne sont responsables de toute réclamation ou responsabilité liée au résultat d'un concours ou à la violation ou à l'infraction de toute loi ou de tout règlement canadien.
- Si le droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle d'un tiers sont violés, le photographe indemnise et dégage CAPA et tout sponsor associé de toute réclamation pour toute perte résultant d'une telle violation.
- CAPA n'accepte aucune responsabilité pour toute violation du droit d'auteur ou de la marque déposée par moi-même en tant que participant.
- L'ACAP est autorisée à utiliser et à reproduire mon image protégée par le droit d'auteur à des fins non commerciales telles que : expositions, publications, promotions et à des fins éducatives.
- CAPA demandera mon autorisation avant d'inclure mon image, si elle est sélectionnée, dans le concours international annuel des Quatre Nations.
- Ils ne pourront PAS inscrire une image identique ou substantiellement identique à la fois dans une soumission de club et une soumission individuelle dans le même concours.
- Ils ne soumettront PAS une image identique ou substantiellement identique à un concours de la CAPA dans lequel l'image a déjà reçu un prix de la CAPA (médaille, certificat de médaille, mérite et mention honorable). Les images d'une série qui ne présentent que de légères variations sont considérées comme essentiellement identiques. Une image tournée, retournée, reformatée ou convertie en monochrome sera considérée comme substantiellement la même image.
- L'image ne contiendra pas de filigrane tel que : le nom de l'image ou le nom du photographe et/ou le nom du club photo.
- Les marques commerciales sont autorisées dans une image. Toutefois, la marque ne peut être acceptée si un "individu impartial" est susceptible de croire à tort que le propriétaire de la marque a parrainé une photographie.

– Critères de jugement

- *Le titre d'une image peut être utilisé par les juges lors de l'évaluation d'une soumission. Les participants doivent donc veiller à choisir un titre qui complète ou contribue à la vision ou au message présenté dans l'image.*
- *Les juges attribueront des notes en se basant principalement sur les composantes "émotionnelles" de l'image, en tenant compte de valeurs telles que la créativité et l'impact émotionnel. L'accent sera mis en second lieu sur les aspects "techniques", puis sur la "composition".'*
- *Les facteurs techniques et organisationnels, tels que l'exposition, la netteté, la mise au point, l'espace et la composition, ne seront pris en compte que dans la mesure où ils soutiennent ou ne renforcent pas la vision créative et la narration. Les images ne seront pas pénalisées dans la notation pour des infractions aux règles dites techniques, telles que la mise au point, si cela n'a pas d'importance pour la vision créative et la narration.*

De même, les juges tiennent compte, dans leur notation, de la mesure dans laquelle l'utilisation par le candidat de techniques telles que la couleur, le monochrome, le duo et la polychromie, contribue ou soutient la vision créative et la valeur narrative de l'image.

SOUMISSION DE PHOTOS VIA NOTRE SITE WEB

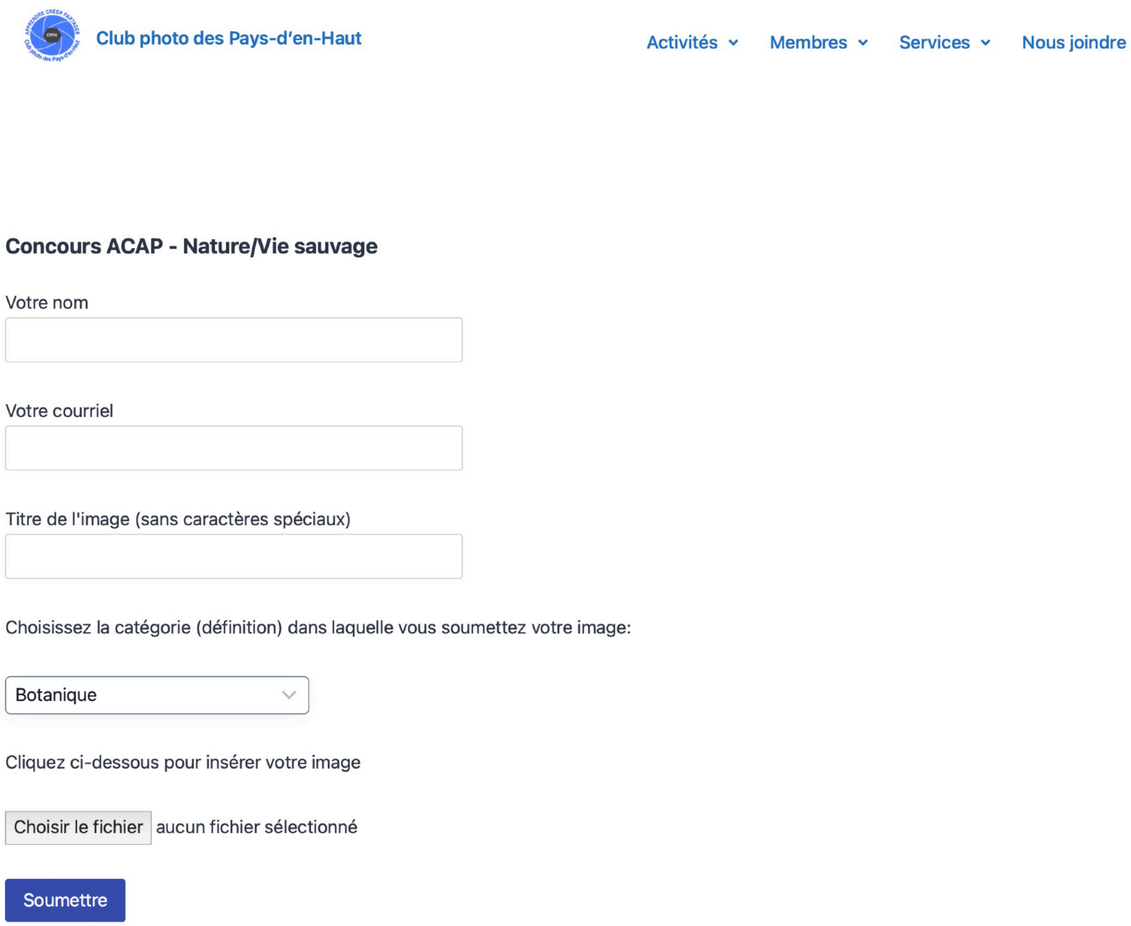

DIMENSIONS ET TITRAGE DES PHOTOS

- Hauteur: 1050 pixels
- Largeur: 1400 pixels
- Taille maximale de la photo: 1.8 MO
- Titre de la photo: Je t'ai à l'oeil
- Note: N'incluez pas votre nom ou le nom du Club dans le titre de votre photo

Je t'ai à l'oeil par Marie-Claire Boulé